20/9/2021

Communiqué de presse pour diffusion immédiate

205 instances de défense des droits humains tiennent l'Etat d'occupation pour entièrement responsable de la vie et de l'intégrité des prisonniers qui se sont évadés de la prison « Jalboue » et qui ont été repris et réclament la constitution immédiate d'une commission d'enquête internationale indépendante pour connaitre les conditions de leur détention

Nous, instances de défense de droits humains signataires, découvrons avec une grande inquiétude ce qui ressort des témoignages des avocats des prisonniers évadés de la prison israélienne de « Jalboue » - qui ont été repris (c'est à dire : Mahmoud et Mohamed Ardha, Zakaria Zoubeidi et Yaakoub Qadri, Ayham Kammaji et Munadil Infaat). Ainsi, et selon le témoignage des avocats, les forces d'occupation israélienne les ont violemment agressés dès le moment de leur arrestation, ce qui a entrainé de multiples dommages physiques nécessitant l'hospitalisation dans un état grave de certains d'entre eux, du fait de l'utilisation non justifiée de la violence, et de la perpétration de crimes de torture contre eux. Ainsi, les forces d'occupation les ont privés de sommeil. Et selon le peu d'informations sorties des prisons, les détenus ont été interrogés complètement déshabillés. Certains ont été menacés de mort par les interrogateurs. Les autorités d'occupation ont, en plus, arrêté arbitrairement et dans une volonté de pure vengeance un certain nombre de leurs proches.

Par ces pratiques systématiques destinée à briser leur volonté et leur résistance, les autorités d'occupation violent délibérément les dispositions du droit international des droits de l'homme et ses principes largement établis, relatifs aux personnes privées de liberté, et de leur droit de ne pas être soumis à toute forme de torture et de traitements cruels inhumains et dégradants, en violation, en particulier

- de l'article 5 de la déclaration universelle des droits de l'homme,
- des articles 7, 9 et 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,
- des articles 12-32 de la troisième convention de Genève de 1949,
- des articles 90-98 de la quatrième convention de Genève de 1949, et

- de la Convention contre la torture et tous les traitements cruels inhumains et dégradants, ainsi que
- de la résolution de l'Assemblée Générale N° 30/D/3452 de 1975, garantissant à toute personne la protection contre toute soumission à la torture ou à n'importe quelle sorte de traitements ou de sanctions cruels inhumains et dégradants.

Les instances de défense des droits humains soussignées soulignent que l'occupation coloniale de remplacement et le système de l'apartheid ségrégationniste est en lui-même un crime. Par voie de conséquence la fuite de ses geôles est l'exercice d'un instinct légitime de libération et d'émancipation, et une aspiration à la dignité nationale. Elle constitue, en plus, un devoir éthique, un acte de bravoure et d'honneur, protégé par les conventions et pactes internationaux, comme la déclaration de Bruxelles de 1874, ou la convention de La Haye de 1907 ou les troisième et quatrième conventions de Genève de 1949, ce qui a amené plusieurs pays démocratiques non seulement à criminaliser la torture contre toutes les personnes et en tout temps, mais aussi d'en décréter expressément l'interdiction pour les prisonniers et les détenus qui arrachent leur liberté en s'évadant des prisons, et, en particulier, de se suffire des sanctions contre les dommages aux biens et aux personnes engendrés par l'évasion. Que dire alors de la situation où une occupation dans sa totalité avec ses prisons constitue, en soi, un crime continu.

Faut-il rappeler que la continuation de la détention en soi est en contradiction avec l'essence et le texte de la disposition 118 de la troisième convention de Genève relative à la libération des prisonniers de guerre, qui édicte l'obligation de les libérer sans retard. Ceci interpelle tout particulièrement les partis et groupes palestiniens signataires des accord d'« Oslo » qui ont échoué à forcer « Israël », comme force d'occupation, à respecter ses obligations les plus élémentaires. L'Etat d'occupation a profité de cette omission et cette faute historique pour ignorer la question des prisonniers dans les négociations visant à la résolution du conflit, en transformant la question des prisonniers en moyen de pression et de chantage politiques, et en transformant leur libération immédiate d'une obligation juridique internationale qui pèse sur la force d'occupation en une faveur : la libération est octroyée selon le bon vouloir de l'occupant, comme « manifestation de bonne volonté ».

Ce qui a aggravé les conséquences dommageables du traitement, c'est l'acceptation de distinctions géographiques, temporelles et d'affiliation partisane faites entre les prisonniers, et l'acceptation de les diviser en prisonniers de Cisjordanie, prisonniers de Gaza, prisonniers d'Alqods, prisonniers de 1948, prisonniers arabes, ou encore prisonniers qualifiés par la force d'occupation comme « ayant du sang sur les mains », et autres catégories incohérentes.

Les instances de défense des droits humains soussignées, en condamnent dans les termes les plus fermes et les plus durs l'ignorance de toutes les conventions et traités à travers l'adoption par « Israël » comme autorité d'occupation de mesures systématiques et de politiques à long terme sur les plans exécutifs, législatifs et judiciaires, avec pour objectif la violation systématique des droits des détenus et des prisonniers dans les prisons israéliennes, dans une optique coloniale, qui a porté atteinte, par certains de ses cotés, à leur droit à l'intégrité physique et à ne pas subir la torture, à leur droit à des garanties de justice et à des soins de santé. Les instances de défense des droits humains soussignées soulignent que les souffrances des détenus et des prisonniers les ont poussés à mener des grèves de la faim illimitées pour protester contre la répression grave dont ils sont l'objet et dont l'administration pénitentiaire israélienne constitue un instrument actif.
Il faut en outre attirer l'attention sur la protection de la loi : en tant que puissance occupante, Israël est le seul Etat - à côté des Etats Unis - qui a légitimé et légalisé officiellement l'usage de la torture. Ainsi le Knesset a adopté en 1987 les recommandations « Lindaw », et a autorisé les officiers et les interrogateurs israéliens à utiliser la torture sous la dénomination de « pression physique /interrogation renforcée », et, en même temps, la Cour Suprême israélienne a pris en 1999 la décision n° 94/5100 qui a ratifié l'utilisation de méthodes « spéciales de pressions physiques », en cas de menace sécuritaire imminente », pour ensuite l'élargir en 2018 aux situations qui ne constituent pas de menaces sécuritaires imminentes. Ce qui confirme d'une manière extrêmement claire l'unité et la complémentarité des bases du système colonial, avec au cœur de ce système les autorités législative et judiciaire

Aujourd'hui, les détenus et les prisonniers sont soumis à différentes sortes de méthodes systématiques de torture qui résultent de la politique exercée contre eux, de violence structurelle, législative et culturelle, et parmi ces pratiques : le « fantôme » [port d'un sac sur la tête], la bastonnade, les chocs électriques, le versement d'eau froide (ou chaude) accompagné de tourbillons d'air, la privation de sommeil, l'étouffement, le waterboarding, les brûlures cutanées, le secouement de sorte que les interrogateurs saisissent le détenu et le secouent rythmiquement, fortement et très rapidement ,jusqu'à ce que le détenu perde connaissance, à la suite d'une commotion cérébrale, la crucifixion du prisonnier sur la tête, la torture psychologique par la menace, la détention en isolement, la privation de visite et d'autres méthodes sauvages de torture. Certains des détenus et prisonniers ne sont pas sortis vivants pour témoigner, et ceux qui ont survécu sont sortis avec des chocs psychologiques, des souffrances physiques et des déficiences permanentes.

Les instances de défense des droits humains soussignées soulignent que la perception du moi colonial israélien comme libre de toute obligation, d'une manière hautaine et comme étant au-dessus des lois, et la politique d'impunité, sont autant d'éléments essentiels de la poursuite de ces pratiques sans égard, ce qui nécessite de l'affronter avec fermeté et rigueur en poursuivant les criminels en justice, en accordant réparation aux victimes, et de considérer le silence des milieux officiels internationaux comme une complicité qui en fait des coauteurs directs de ces crimes.

Sur la base de ce qui précède, les instances palestiniennes et arabes de défense des droits humains soussignées, recommandent d'urgence ce qui suit :

1- La formation d'une commission d'enquête internationale indépendante, impartiale et honnête, composée de membres notoirement connus pour leur compétence, qui examinera les conditions et les circonstances de l'arrestation des prisonniers qui se sont évadés en vue de poursuivre les auteurs de violations.
2- Elles appellent les peuples de tous les pays arabes et les communautés arabes à travers le monde à mener une compagne de pression et de soutien efficace pour les prisonniers et les détenus dans les prisons de l'occupation, en se mobilisant dans les espaces publics et en défendant leur cause à travers les plateformes des médias sociaux

3- Elles exigent des Hautes Parties contractantes aux Conventions de Genève qu'elles remplissent leur rôle en vertu du premier article commun, en assurant le respect des conventions et transforment cette obligation légale, selon les Conventions de Genève, en une conduite et une pratique réelles, en exerçant une pression maximale sur la puissance occupante aux fins de rendre des comptes et dans un objectif de dissuasion.

4- Elles appellent à assurer la saisine de la Cour Pénale Internationale, qui a compétence et juridiction dans les territoires palestiniens occupés, pour poursuivre les auteurs du crime de torture, pour élargir le champ de la responsabilité à toute personne qui y contribue de quelque manière que ce soit et pour recueillir à cet effet les témoignages sous serment des institutions palestiniennes des droits de l'homme.

5- Elles exhortent la Ligue arabe et ses différentes branches à jouer leur rôle dans le soutien aux prisonniers et aux détenus, et à activer le débat sur leurs problèmes au niveau international.

6- Elles mettent en avant la nécessité pour les rapporteurs spéciaux des Nations Unies, dirigés par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, et le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de jouer leur rôle actif, en mettant en évidence les crimes de torture systématique qui sont pratiqués contre les prisonniers et les détenus palestiniens, et en soulevant la question à plus grande échelle dans les couloirs des Nations Unies.

7- Elles mettent en avant l'importance d'assurer le suivi des conditions des prisonniers et détenus et de leurs familles dans tous les domaines, et de leur apporter un soutien et des soins de la part des autorités officielles et civiles, notamment sur les plans psychologique, sanitaire, social et juridique.

8- Elles appellent à renforcer et activer le rôle de la Commission des affaires des détenus et ex-prisonniers, et à la soutenir afin qu'elle joue un plus grand rôle

dans la prise en charge des prisonniers et détenus et réponde à leurs besoins, comme cadre officiel palestinien responsable dans ce domaine, en plus du rôle de l'Association officielle du barreau palestinien et de l'Union des avocats arabes dans la poursuite en justice des criminels de guerre israéliens, et du rôle du Syndicat des journalistes palestiniens dans la révélation des pratiques de l'occupation.

9- Elles appellent la diplomatie palestinienne à renforcer leur action dans les forums internationaux, pour faire toute la lumière sur la question des prisonniers palestiniens dans les prisons israéliennes, et à travailler pour mobiliser la défense et le soutien internationaux dans le sens de la préservation et de la protection de leurs droits humains et de l'arrêt des crimes systématiques de torture pratiqués contre eux.

10- Elles appellent les organisations de la société civile palestinienne, arabe et internationale à jouer leur rôle dans le domaine de la surveillance, de la documentation, du lobbying et du soutien et de la solidarité, et à bénéficier de leur adhésion aux coalitions auxquelles elles participent, en ce qui concerne les crimes de torture auxquels les prisonniers et les détenus sont soumis et des pressions en vue de leur libération.

11- Elles exigent du Comité international de la Croix-Rouge qu'il assume ses tâches et responsabilités juridiques et humanitaires, et qu'il joue efficacement son rôle en communiquant avec les prisonniers et détenus, en supervisant et en contrôlant leurs conditions dans les prisons et en informant leurs familles de leurs conditions.

12- Elles demandent au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies d'adopter les propositions du délégué palestinien à Genève, et, en particulier celle relative à la formation d'une Commission d'enquête sur les violations de leurs droits subies par les prisonniers palestiniens dans les prisons de l'occupation israélienne.

13- Elles demandent aux médias arabes, aussi bien traditionnels que digitaux, de mettre sans cesse en lumière la question des prisonniers et des détenus, dans le cadre de la mobilisation de l'opinion publique autour de leur cause.

Les signataires :

1. Coordination Maghrebbine des Organisations des Droits de humains (dont 26 organisations RH du Maroc, de la Mauritanie, de l'Algérie, de la Tunisie et de la Libye
2. La Coalition marocaine pour les organes des droits de l'homme (comprend 20 organisations marocaines de défense des droits de l'homme)
3. Union de solidarité libyenne
4. Union générale des juristes palestiniens
5. Union des femmes jordaniennes
6. La Fédération jordanienne des syndicats indépendants
7. Union Nationale des Femmes Tunisiens
8. L'Union nationale des ONG palestiniennes (comprend 320 institutions)
9. Le comité d'action de la Fédération des femmes
10. Union des comités de femmes palestiniennes
11. Coalition Tunisienne Contre la Peine de Mort
12. La Coalition des droits de l'homme pour arrêter l'agression, lever le siège et construire la paix au Yémen (comprend 10 organisations de dix pays arabes)
13. L'Assemblée académique pour le soutien de la Palestine-Liban
14. Rassemblement culturel pour la démocratie / Irak
15. Assemblée culturelle des femmes pour la démocratie / Iraq
16. Plateforme ONG (Tajamoh)/Liban
17. Rassemblement des femmes démocrates libanaises
18. Coalition jordanienne contre la peine de mort
19. Coalition syrienne contre la peine de mort (SCODP)
20. Coalition irakienne contre la peine de mort
21. L'Alliance irakienne pour les organisations des droits de l'homme (comprend 55 organisations)
22. La Coalition arabe contre la peine de mort
23. L'Alliance féministe syrienne va activer la résolution 1325 du Conseil de sécurité
24. Coalition yéménite contre la peine de mort
25. Association Ibn Rushd pour le développement et la démocratie / Irak

26. Association féministe Irtiqa/ Tunisie
27. Association des amis de la vie pour le contrôle des drogues/Palestine
28. Association des amis des handicapés-Liban
29. Association ACT pour les études et le règlement alternatif des différends / Palestine
30. La Société jordanienne des droits de l'homme
31. Association des universitaires culturels/ Palestine
32. Société caritative Al-Amal pour les sourds/Palestine
33. La Humane Society for Human Rights / Irak
34. Association de secours pour le développement/Palestine
35. Société des droits de l'homme de Bahreïn
36. Association solidarité laïque Tunisie/ Tunis
37. Association de développement communautaire pour la pensée et la culture / Palestine
38. Association du développement et des études stratégiques de Médenine (Tunisie)
39. Association Tunisienne de l'Action Culturelle
40. Association Tunisienne des Femmes Démocrates
41. Association Tunisienne de Soutien des Minorités .(ATSM)
42. Association des juristes jordaniens / Jordanie
43. Association d'Old Hebron pour les secours et le développement / Palestine
44. Association des femmes qui travaillent / Jordanie
45. Association du Réseau Culturel International pour la Palestine
46. Société de transparence de Bahreïn
47. Association arabe pour les libertés académiques
48. Société pour le soin de l'environnement et de la société / Palestine
49. Société palestinienne pour les maladies chroniques et les soins aux enfants/ Palestine
50. Association palestinienne pour le contrôle des drogues
51. Société libyenne pour les droits de l'homme et la recherche scientifique/ Libye
52. Association des femmes de Bahreïn / Bahreïn
53. Association des travailleuses palestiniennes pour le développement

54. Association du Centre culturel pour le développement de l'enfant/ Palestine
55. Association constitutionnelle et juridique égyptienne pour les droits de l'homme/ Égypte
56. L'Association Marocaine des Droits de l'Homme
57. L'AssociationMarocaine des Femmes Progressistes
58. Association des bibliothèques mobiles pour la non-violence et la paix / Palestine
59. Association du Forum économique et social pour les femmes / Jordanie
60. L'association Citoyenneté, Développement, Cultures & Migrations Des Deux Rives (C.D.C.M.I.R.) / Tunisie
61. L'Association Mauritanienne pour la promotion des droits
62. Association ALMizan pour le développement et droits de l'homme / Irak
63. Société de Secours Social pour le Développement des Femmes / Palestine
64. L'association des Femmes Tunisiennes pour la Recherche sur le Développement signe le communiqué
65. Organisation des femmes arabes-Jordanie(AWO)
66. L'Association nationale pour la défense des droits et libertés / Egypte
67. Association Famille et Enfant Espoir/ Tunisie
68. Association Amy pour les droits et le développement/Égypte
69. Association Ana Insan pour les droits des personnes handicapées/ Jordanie
70. Association des Parents et Amis des Handicapés / Tunisie
71. Association des semences pour le développement et la culture/ Palestine
72. Association pour le développement des femmes rurales/Palestine
73. Société Jothor pour les droits de l'homme-Jordanie
74. Association Ponts Citoyennetés / Tunisie
75. Association José Marti pour la solidarité arabo-latino-américaine
76. Association Diyar Al-Ezz pour les droits et libertés / Jordanie
77. Association Rachel Corrie pour la solidarité entre les peuples
78. Association Rasid pour les droits de l'homme / Liban
79. Association des femmes Roaa-Jordanie
80. Association Shamoua pour la protection des droits de l'homme/ Egypte

81. Association des travailleurs égyptiens pour le développement et les droits de l'homme/ Égypte
82. Association de l'Institut de solidarité des femmes jordaniennes
83. Association du Forum pour le Développement des Femmes / Egypte
84. Forum de la société d'Amman pour les droits de l'homme/ Jordanie
85. Association des Femmes de la Tunisie Moderne / Tunisie
86. Association Nachaz-Dissonances Tunisie
87. La campagne internationale contre l'occupation et l'annexion israéliennes
88. Ligue tunisienne pour la tolérance
89. Ligue tunisienne de défense des droits de l'homme
90. La Ligue algérienne de défense des droits de l'homme
91. La Ligue des Juristes Démocratiques Libanais
92. Ligue Arabe des Arts et de la Créativité/ Tunisie
93. Association des Ecrivains Tunisiens Libres
94. Association des femmes jordaniennes – Ram
95. Ligue des femmes irakiennes
96. Association des femmes syriennes / Syrie
97. Association des Femmes Cheffes de Familles (AFCF)/ Mauritanie
98. Irakien Ligue des formateurs des droits de l'homme
99. Rashid pour l'intégrité et la transparence/ Jordanie
100. Pionniers de la liberté pour la formation à l'intégrité et aux droits de l'homme / Jordanie
101. Le Réseau jordanien pour les droits de l'homme (comprend 10 organisations de défense des droits de l'homme)
102. Le Réseau jordanien pour l'intégrité des élections
103. Réseau électoral dans la région arabe
104. Le Réseau de défense des femmes en Syrie (comprend 57 organisations de femmes syriennes)
105. Réseau des journalistes indépendants/Soudan
106. Le Réseau arabe pour la société civile des femmes (comprend 45 associations de femmes de 13 pays arabes)
107. Le réseau arabe des formateurs des droits de l'homme

108. Réseau juridique des femmes arabes
109. Réseau des volontaires pour le développement et les droits de l'homme / Égypte
110. Réseau de femmes pour le soutien aux femmes/Jordanie
111. Réseau des femmes pour la paix et la sécurité (Yémen)
112. Réseau irakien du futur démocratique
113. Le Réseau national syrien pour la paix civile et la sécurité communautaire
114. Fédération arabe pour la démocratie
115. Equipe Islamique pour la Paix / Irak
116. La Fédération syrienne des organisations et organismes de défense des droits de l'homme
117. Commission Arabe des Droits Humains
118. Le Comité kurde des droits de l'homme en Syrie (A Rasid).
119. Comité de suivi pour soutenir la question des détenus libanais dans les prisons israéliennes/Liban
120. Le Comité de Vigilance pour la Démocratie en Tunisie - Belgique
121. Le Comité pour le respect des libertés et des droits de l'homme en Tunisie
122. Initiative palestinienne pour approfondir le dialogue mondial et la démocratie-MIFTAH
123. Conseil international pour un procès équitable et les droits de l'homme – Genève
124. Conseil yéménite des droits et libertés / Yémen
125. Conseil libanais des femmes (comprend 150 organisations)
126. Groupe juridique pour les droits de l'homme / Mizan (Jordanie)
127. Avocats pour la justice /Yémen
128. Observatoire international pour la documentation des violations des droits de l'homme / Argentine
129. Observatoire du monde arabe pour la démocratie et les élections
130. Centre des médias des droits de l'homme et de la démocratie «SHAL'Alliance
131. Centre de Conseil Psychologique et Social pour Femmes / Palestine
132. Centre des médias des femmes arabes / Jordanie

133. Khiam Centre de réadaptation pour les victimes de la torture-Liban
134. Centre d'études pédagogiques appliquées - Jérusalem / Palestine
135. Centre d'études sur les femmes/Palestine
136. Centre pour la défense des libertés et des droits civils "Hurriyat" / Palestine
137. Centre International pour la Promotion des Droits et Libertés - Association Suisse
138. Le Centre Démocratique d'Etudes et de Développement/Palestine
139. Centre pour la démocratie et le développement communautaire - Jérusalem / Palestine
140. Centre palestinien pour l'indépendance de la profession d'avocat et de la magistrature "Musawa"
141. Centre palestinien pour les questions de paix et de démocratie
142. Le Centre palestinien pour le dialogue démocratique et le développement politique
143. Centre palestinien pour la démocratie et la résolution des conflits/ Palestine
144. Centre Phenix d'études économiques et informatiques/Jordanie
145. Centre d'aide et de conseil juridiques pour femmes/Palestine
146. Excellence Consulting Center for Development / Bahreïn
147. Centre de Tunis Pour la Liberté de la Presse
148. Centre Jothor pour les droits de l'homme
149. Centre pour la protection et la liberté des journalistes/Jordanie
150. Center for Gender Studies - Genre / Soudan
151. Centre de Damas pour les études théoriques et civiles
152. Amman Centre d'études sur les droits de l'homme (ACHRS)
153. Kalima Centre pour les droits de l'homme / Egypte
154. Centre métropolitain de défense des droits des journalistes/ Irak
155. Institut de Recherche Appliquée - Jérusalem (ARIJ) / Palestine
156. Institut Démocratique égyptien pour la Sensibilisation aux droits Constitutionnels et Juridiques / Égypte
157. Institut de leadership des femmes / Irak
158. Forum humanitaire pour les droits des femmes/ Jordanie
159. La Plateforme syrienne des organisations non gouvernementales (SPNGO)

160. Forum Africain d'Observation Électorale/Maroc
161. Forum de Bahreïn pour les droits de l'homme
162. Forum du renouveau pour la pensée citoyenne et progressiste/ Tunisie
163. Forum Soeurs arabe des droits de l'homme (Yémen)
164. Le Forum civil au Soudan (qui comprend 54 organisations de la société civile) / Soudan
165. Forum pour l'autonomisation des jeunes en Tunisie
166. Organisation académique libyenne
167. Organisation tunisienne contre la torture
168. Organisation d'études et d'information sur le genre / Irak
169. Organisation pour la défense des droits de l'homme en Irak
170. Organisation pour la défense des prisonniers d'opinion en Syrie - Rawanga
171. Organisation internationale des droits de l'homme et du droit international / Norvèg
172. L'Organisation arabe des droits de l'homme en Syrie
173. L'Organisation kurde pour les droits de l'homme en Syrie (DAD)
174. Organisation égyptienne des droits de l'homme
175. Organisation Marocaine des Droits de l'Homme
176. Organisation mauritanienne des droits et libertés / Mauritanie
177. Organisation Al Mouel pour les Droits et le Développement / Yémen
178. Organisation nationale de l'Amazonas / Libye
179. Organisation nationale des droits de l'homme en Syrie
180. Organisation yéménite pour l'action humanitaire / Yémen
181. Organisation Amal Al Jamaher pour le développement humain/ Irak
182. L'Organisation pour le droit au retour 194/ Palestine
183. Organisation des droits de l'homme en Syrie - Maf
184. Organisation Hammurabi pour le suivi de la démocratie et des droits de l'homme / Irak
185. Organisation Sawah pour les droits de l'homme - Irak
186. Organisation des jeunes du désert pour le développement et les droits de l'homme / Libye
187. L'Organisation du Martyre de la Liberté Nabil Barkati : Mémoire et Fidélité

188. Organisation yéménite pour les droits de la défense et les libertés démocratiques
189. La Fondation du Moyen-Orient pour le développement et les droits de l'homme (Yémen)
190. Fondation Martyr Abu Jihad Al-Wazir pour les personnes handicapées/Palestine
191. Fondation Addameer pour les droits de l'homme/Palestine
192. ADDAMEER-Association de soutien aux prisonniers et des droits humains/Palestine
193. Fondation Justice et Citoyenneté pour les Droits de l'Homme/ Egypte
194. La Fondation arabe pour soutenir la société civile et les droits de l'homme / Égypte
195. La Fondation égyptienne pour la promotion des droits de l'enfant
196. Future Partners Foundation for Development and Human Rights - Yémen
197. Fondation Shabad pour l'autonomisation des femmes et le développement durable / Irak
198. Société Internationale Amel
199. Justice Foundation for Human Rights / Yémen
200. Fondation Mada pour les Droits de l'Homme / Irak
201. Forum Dialogue Fondation pour le Développement et les Droits de l'Homme / Egypte
202. Syndicat National des Journalistes Tunisiens
203. La Commission nationale pour l'indépendance de la magistrature et l'état de droit / Palestine
204. La Commission internationale pour le soutien des droits du peuple palestinien
205. L'Autorité palestinienne pour les docteurs dans la fonction publique